



Lignes directrices en matière de consultation et de participation

Adoptée en janvier 2020

TABLE DES MATIERES

1. Mot du Préfet	3
2. Mise en contexte	4
3. Intentions	4
4. Quelques notions de base.....	4
4.1 Participation	4
4.2 Échelle de participation.....	5
4.3 Consultation publique	6
5. Méthodologie de la démarche menant aux lignes directrices.....	6
6. Objectifs et principes d'action.....	6
7. Rôles et responsabilités des parties prenantes	7
8. Le déclenchement d'une démarche de consultation publique.....	8
9. La consultation publique.....	9
10. Lignes directrices en fonction des sphères de travail de la MRC	10
Sphère no. 1 : La planification du territoire.....	10
Sphère no. 2 : La gestion de fonds	12
Sphère no. 3 : Le développement de projets collectifs	13
11. Les communications	13
12. Évaluation et amélioration continue	14
13. Remerciements	15
ANNEXE 1 Comment faire une bonne évaluation.....	16

Dans ce document, le genre masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte et, lorsqu'il y a lieu, désigne aussi bien les femmes que les hommes.

1. Mot du Préfet

Par les présentes lignes directrices, la MRC de Coaticook souhaite favoriser l'exercice d'une démocratie participative et collaborative avec les citoyens, les acteurs du milieu et, bien évidemment, avec les municipalités locales. Je suis donc enchanté que la MRC ait adopté cet outil d'aide à la décision qui nous permettra de consolider le dialogue avec nos partenaires et la population, tout en reconnaissant le rôle et la légitimité de chacun des membres de la société.

Ces lignes reposent sur une première prémisse à l'effet que la consultation et la participation facilitent et éclairent la prise de décision et permettent un meilleur accueil des projets par les citoyennes et les citoyens et les acteurs de la société. Elle reconnaît par ailleurs qu'en dehors des obligations légales dictées par des lois ou règlements, il revient aux élus régionaux d'évaluer l'opportunité d'une consultation.

Elles s'appuient également sur le fait que la mission même de la MRC est notamment de soutenir et de développer le territoire avec les municipalités locales comme partenaires. Nous avons donc tenté de traduire cette intime relation et cette culture de collaboration souhaitée dans ces lignes directrices de consultation.

Bonne lecture.



Bernard Marion

Maire de Sainte-Edwidge-de-Clifton
Préfet de la MRC de Coaticook

2. Mise en contexte

La MRC de Coaticook a mené à terme en 2018 un exercice de planification stratégique. Un des objectifs identifiés dans cette démarche était d'assurer une communication claire, constante et bidirectionnelle entre la MRC et les municipalités locales de son territoire. Pour ce faire, la MRC a proposé un mode de gouvernance intégré et efficace en révisant la composition et le nombre de comités consultatifs ainsi que leurs rôles et mandats.

Dans un souci de conserver et d'optimiser les moyens permettant les échanges avec les différentes parties prenantes (municipalités locales et partenaires du milieu), la MRC a élaboré, avec un comité de pilotage formé d'élus, de membres du personnel et de membres de comités consultatifs, les présentes lignes directrices en matière de consultation et de participation. Pour l'accompagner dans sa démarche, la MRC a sollicité les services de *Communagir*, une organisation à but non lucratif vouée au développement des collectivités et des régions du Québec.

3. Intentions

Inspirées par le *Cadre de référence de la participation publique de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)*¹, les lignes directrices viennent préciser, en fonction des enjeux et du contexte, la façon dont les parties prenantes pourront prendre part aux décisions collectives.

Les lignes directrices sont en fait un guide qui est structuré de façon à clarifier les intentions et les moyens pouvant être utilisés pour partager, échanger et connaître la vision des citoyennes et citoyens, organisations et municipalités locales, selon les trois (3) grandes sphères de travail de la MRC : la planification du territoire, la gestion de fonds et le développement de projets collectifs.

De plus, ces lignes directrices se veulent adaptatives. C'est un processus continu qui répond aux besoins de la population et de la MRC qui évoluent. Un processus d'évaluation des outils et des démarches favorisant la participation et la consultation devra être planifié.

4. Quelques notions de base

Dans un premier temps, voici quelques éléments de définition des concepts de participation et de consultation. La sensibilisation de tous les acteurs impliqués (citoyennes et citoyens, élués et élus, fonctionnaires, etc.) aux principes de base de la participation est importante. Il s'agit d'éléments essentiels au succès de la mise en œuvre des lignes directrices.

4.1 Participation

L'Institut du Nouveau Monde (INM) propose une définition large de la participation citoyenne, la divisant en trois catégories : « *La participation citoyenne est l'exercice et*

¹ Cadre de référence de la participation publique. Union des municipalités du Québec en collaboration avec l'Institut du Nouveau Monde

l'expression de la citoyenneté à travers la pratique de la participation publique, de la participation sociale et de la participation électorale. »²



Figure provenant du Cadre de référence de la participation publique par l'UMQ et l'INM.

La **participation publique** est la principale forme dont il est question dans ce document. Il s'agit essentiellement de « l'engagement des individus dans des dispositifs formels régis par des règles clairement établies et ayant pour but l'atteinte d'un objectif formulé explicitement. Ces dispositifs peuvent être des structures ou des processus, permanents ou ponctuels ».³

4.2 Échelle de participation

La participation peut se faire à différents niveaux. Chacun de ceux-ci demande des processus, des approches et des engagements différents de la MRC. Chaque niveau peut être visé pour l'une ou l'autre des sphères de travail de la MRC.

Élaboré par l'Association internationale pour la participation publique

	INFORMER	CONSULTER	IMPLIQUER	COLLABORER	DÉLÉGUER
BUT DE LA PARTICIPATION PUBLIQUE	Fournir au public toute l'information nécessaire et objective pour l'aider à comprendre le problème, les options et les solutions envisagées.	Obtenir la rétroaction du public sur les études, les options et les décisions à prendre.	Travailler de concert avec le public pour s'assurer que ses préoccupations et ses attentes sont comprises et intégrées au processus décisionnel.	Rechercher un partenariat avec le public à toutes les étapes du processus décisionnel, y compris l'élaboration des options et l'identification de la solution privilégiée.	Confier au public la prise de décision finale.
ENGAGEMENT ENVERS LE PUBLIC	Nous vous tiendrons au courant.	Nous vous tiendrons au courant, respecterons vos préoccupations et vos attentes et nous vous informerons de la prise en compte de votre contribution dans le choix de la solution retenue.	Nous travaillerons avec vous afin que vos préoccupations et vos attentes soient considérées dans les choix élaborés. Nous vous informerons de la prise en compte de votre contribution dans le choix de la solution retenue.	Nous compterons sur vos conseils et vos idées novatrices pour trouver des solutions et les intégrerons le plus possible dans le choix de la solution retenue.	Nous mettrons en œuvre votre décision.

² Institut du Nouveau Monde, <https://inm.qc.ca/participation-citoyenne/> [1^{er} août 2019]

³ Idem

4.3 Consultation publique

Dans une perspective de participation publique, les différentes méthodes de consultation deviennent des espaces privilégiés qui permettent l'expression des citoyens. La consultation permet aux individus, à titre personnel ou au nom d'un groupe ou d'un organisme, de poser des questions et d'exprimer des préoccupations, des attentes, des commentaires ou des opinions, dans le but d'aider les autorités municipales à prendre les meilleures décisions. Elle porte sur un objet défini et se déroule selon un calendrier défini.⁴

L'exercice de consultation publique peut se faire à des niveaux de l'échelle de participation différents. Une consultation peut viser principalement à consulter, mais aussi à impliquer ou collaborer.

5. Méthodologie de la démarche menant aux lignes directrices

L'élaboration des lignes directrices en matière de consultation et de participation est basée sur l'analyse, par le comité de pilotage, des résultats d'une démarche de consultation qualitative qui visait une meilleure compréhension des liens entre la MRC et les différentes parties prenantes, des réalités vécues par les personnes impliquées dans les municipalités ou les comités consultatifs précédents et de leur vision de la consultation et de la participation.

La consultation a permis de dresser un portrait sommaire des réalités et de découvrir de nouvelles pistes de réflexions et d'actions. La consultation a été menée en trois temps :

- A. Un sondage de 19 questions a été envoyé aux membres des anciens comités consultatifs ainsi qu'aux maires et directions générales des 12 municipalités de la MRC afin qu'ils le transmettent aux conseillers locaux. Au total, **72 personnes** ont répondu au sondage.
- B. Deux groupes de discussion d'une durée de 2 heures ont été tenus. Ils étaient formés de **16 personnes** représentant deux groupes différents : les partenaires membres de comités consultatifs et les municipalités locales (élus ou fonctionnaires). L'objectif des groupes de discussion était d'approfondir les résultats du sondage et de discuter de pistes d'action.
- C. Une rencontre avec le conseil de la MRC afin de mieux comprendre les besoins et les réalités vécues par les conseillers régionaux (maires).

6. Objectifs et principes d'action

Dans le cadre des lignes directrices en matière de consultation et de participation, la MRC vise à atteindre les objectifs suivants :

- Faciliter la communication et les échanges avec les parties prenantes du territoire au sujet des champs de compétences de la MRC.
- Encourager et faciliter la participation utile au processus décisionnel.

⁴ Le défi de la participation : politique de consultation et de participation publique de la Ville de Montréal

- Utiliser de manière optimale les outils de communication actuels et les périodes publiques des séances du conseil régional.

La MRC de Coaticook adoptera une approche encadrée par les principes suivants lorsqu'elle choisira et utilisera les différents moyens de consultation ou de participation, dans le but d'en faire un processus efficace et crédible :

- Solliciter l'apport et la participation des organismes concernés et des élus et élus locaux le plus tôt possible dans l'élaboration des projets, programmes et politiques et outiller les parties prenantes pour faciliter leur participation.
- Accepter les échanges d'idées et les débats.
- Assurer la communication vers les organismes, les élus locaux et les citoyens en ce qui a trait à la réalisation des champs de compétences de la MRC.
- Solliciter l'apport des citoyens et des organismes dans l'élaboration de projets, programmes et politiques les concernant directement.
- Assurer la transparence des processus⁵ et adopter des approches inclusives.

7. Rôles et responsabilités des parties prenantes

La démarche d'élaboration des présentes lignes directrices a mené la MRC à se pencher sur les rôles et les responsabilités de toutes les parties prenantes qui sont interpellés ou qui souhaitent faire valoir leur point de vue dans le processus de prises de décision de la MRC. Il est donc jugé pertinent de clarifier les rôles et responsabilité de chacun afin que tous comprennent ce qui relève de chacun. Voici donc ces rôles selon chacune des parties prenantes :

Organisations du territoire, citoyennes et citoyens

- S'informer sur les réalités et les enjeux territoriaux.
- Participer et exprimer leur vision, leurs préoccupations, leurs besoins, leurs propositions aux occasions de consultation et de participation offertes.

Conseillères et conseillers locaux

- Écouter activement les besoins des organisations et des citoyens.
- Prendre position et prendre des décisions locales, sur le territoire de la municipalité pour laquelle ils sont élus.
- Partager ses connaissances et faire valoir l'intérêt local à propos d'une thématique régionale auprès du maire.
- Se tenir informés des dossiers locaux et régionaux dont il est responsable.

Maires/conseillers régionaux

- Écouter activement les élus locaux, les organisations et les citoyens.

⁵ Les différentes étapes du processus décisionnel, incluant les modalités de participation proposées, doivent être clairement expliquées dès l'annonce de la démarche de participation, et respectées par la suite. Le rôle et le degré d'engagement attendus des citoyennes et citoyens dans le processus doivent être explicites, de même que la manière dont leur point de vue sera pris en compte. (tiré du Cadre de référence de la participation publique. Union des municipalités du Québec en collaboration avec l'Institut du Nouveau Monde)

- Prendre position et prendre des décisions régionales, basées sur les connaissances, informations et intérêts locaux et régionaux.
- Être porte-parole des dossiers dont il est responsable à la MRC.
- Siéger aux comités de travail traitant des dossiers dont il est responsable.
- Partager les informations afférentes aux dossiers régionaux aux élus locaux.

Préfet

- Être porte-parole et représentant de la MRC.
- Peut siéger à tous les comités de travail.

Comités de travail de la MRC

- Orienter les dossiers afférents aux champs de compétence de la MRC et émettre des recommandations aux conseillers régionaux pour prendre des décisions éclairées.
- Communiquer aux municipalités et aux parties prenantes les orientations et les bilans des décisions lorsque pertinents.
- Les membres doivent se tenir informés de l'évolution des réalités locales et régionales.

Administration de la MRC

- Partager l'information technique et l'analyse des données sur les réalités du territoire.
- Siéger aux comités de travail.
- Préparer et diffuser les informations rapportant aux champs de compétence de la MRC.
- Désigner une ou des ressources humaines ayant un mandat de coordination des démarches participatives, ce qui implique de :
 - Soutenir l'application des lignes directrices en matière de consultation et de participation.
 - Soutenir les élus et les membres de l'équipe dans la réalisation des activités de consultation et de participation, ainsi que leur évaluation.
 - Soutenir les élus et l'administration dans l'approche inclusive et le maintien de l'équité entre les participants lors des exercices de consultation et de discussion.
 - Soutenir le processus d'évaluation et d'amélioration des lignes directrices.

8. Le déclenchement d'une démarche de consultation publique

Outre les situations où la MRC est obligée légalement de tenir une consultation publique, cette dernière se base sur sept (7) critères pour déterminer l'opportunité de la tenue de consultation et les méthodes de consultation les plus adaptées au sujet et à la population concernée :

- Présence d'une réelle occasion pour les participantes et participants d'influencer le processus décisionnel.
- Existence d'un choix à faire.

- Existence d'un débat au sein des comités de réflexion, pertinence d'aller chercher des avis externes.
- Envergure et complexité de l'objet soumis à la consultation.
- Possibilité de permettre l'expression de points de vue susceptibles d'influencer la décision.
- Présence des personnes susceptibles d'être touchées par le projet.
- Choix du moment opportun à la tenue d'une consultation dans le processus de prise de décision.

9. La consultation publique

La MRC reconnaît l'intérêt porté par les citoyens aux questions relatives au milieu de vie et à l'aménagement du territoire. Les lignes directrices en matière de consultation et de participation permettent d'encadrer et de clarifier les processus à mettre en place par la MRC de Coaticook.

Voici les principes qui guideront la mise en place de la consultation ⁶:

1. Le choix des formes de consultation

Les formes de consultation publique choisies sont diversifiées et adaptées au degré d'engagement recherché auprès des participants, incluent des ressources suffisantes, prévoient des délais raisonnables et sont inclusives.

2. L'information

La MRC rend facilement accessible aux participants, dans un délai raisonnable avant la démarche de participation publique, une information adaptée à leurs besoins.

3. La promotion

La promotion de la démarche sera faite de manière à ce que les participants soient convoqués et informés dans les délais raisonnables avant la démarche de participation publique, et ce, en utilisant des moyens susceptibles de les atteindre et de les interpeller. Les modalités de participation devraient être claires et connues dès l'annonce de la démarche.

4. La rétroaction

La MRC formulera et communiquera aux participants une rétroaction relative à la démarche de participation publique dans des délais raisonnables.

5. L'évaluation

Les participants et la MRC évalueront la démarche de participation publique (voir Annexe 1).

La MRC souhaite sensibiliser la population (citoyens, organismes et élus locaux) à la pertinence et à l'utilité de la participation dans les processus de prise de décisions sur les sujets qui touchent à leur qualité de vie. En se basant sur les critères et principes

⁶ Ministère du Conseil exécutif, Cadre de référence gouvernemental sur la participation publique, 2016.

mentionnés plus haut, la MRC décidera des moyens les plus appropriés pour connaître l'avis des personnes concernées.

Formes de consultation à privilégier

Une diversité de moyens complémentaires est à privilégier pour permettre au plus grand nombre de personnes concernées de se prononcer. La MRC est consciente de l'importance d'aller à la rencontre des parties prenantes et de proposer des occasions d'échanges et de discussion sur les sujets à consultation.

Voici différentes formes de consultation pouvant être utilisées :

- **Séances d'information et de consultation** : présenter une problématique ou un projet, puis faire suivre d'une période de questions et d'échanges.
- **Ateliers de discussions** : recueillir les propos de divers groupes sous forme de discussions ouvertes, avec une animation externe afin de faciliter les échanges et faire ressortir les convergences et les divergences.
- **Ateliers de travail** : inviter les citoyennes et citoyens à réfléchir à une problématique et à proposer ou coconstruire des pistes de solutions.
- **Sondages en ligne** : prendre le pouls de la population sur certaines questions. Les outils technologiques facilitent l'analyse.

Chacune de ces formes de consultation est pertinente et peut être complémentaire.

10. Lignes directrices en fonction des sphères de travail de la MRC

Afin de réfléchir de façon structurée, afin d'explorer les moyens pouvant être utilisés pour partager, échanger et connaître la vision des parties prenantes du territoire de la MRC, trois (3) grandes sphères de travail ont été identifiées, soit la planification du territoire, la gestion de fonds et le développement de projets collectifs.

Sphère no. 1 : La planification du territoire

La MRC souhaite favoriser le partage d'informations pour s'assurer d'une bonne lecture du territoire dans le but de planifier adéquatement son développement. La MRC dispose de plusieurs outils de planification tels que le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD), le Schéma de couverture d'incendie, le Plan de développement de la zone agricole (PDZA), la Politique familiale et des aînés, la Politique culturelle, etc. Cela confirme qu'elle se doit de bien connaître son territoire et d'être à l'affût des enjeux qui s'y rattachent. En plus de la **présence dans le milieu** des élus et des employés de la MRC sur différentes instances de concertations sectorielles et multisectorielles, la MRC souhaite faciliter les échanges entre les organisations sur les enjeux territoriaux, locaux, les réalités et les orientations des organisations, etc.

La MRC reconnaît le rôle de la société civile et des élus locaux dans la réalisation et le développement de son territoire. Par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises variées, ils contribuent à l'aménagement cohérent et durable du territoire. Pour assurer un partage d'informations entre ces différents partenaires clés, la MRC souhaite

renforcer les stratégies existantes et mettre en place différents moyens lorsque nécessaire.

Partage d'informations

Il existe déjà au sein de la MRC de Coaticook des mécanismes permettant aux parties prenantes d'obtenir et de transmettre de l'information :

- Séance publique mensuelle du conseil qui inclut deux périodes de questions et où il est possible de venir faire une présentation;
- Pages mensuelles dans le Crieur public permettant de diffuser de l'information sur la MRC, ses projets, etc.;
- Infolettre mensuelle que la MRC transmet aux municipalités locales;
- Consultations publiques lors de l'adoption de règlements ou l'élaboration des politiques et de plans;
- Site Web de la MRC qui contient une foule d'informations et une section *Nouvelles* sur son *Babillard*;
- Page Facebook de la MRC de Coaticook.

La MRC souhaite maintenir et améliorer de façon continue ces mécanismes afin de s'assurer qu'ils répondent aux besoins et permettent d'atteindre l'objectif de partager l'information de façon bi-directionnelle.

De nouvelles façons de faire seront également mise en place afin d'augmenter les opportunités de partage d'information au sein de la MRC. Les voici :

1. Nomination d'élus locaux responsables de dossiers à portée territoriale

Afin que les élus locaux demeurent au courant de ce qui se passe au niveau territorial, ce qui leur permet d'être davantage en connaissance des dossiers dont ils s'occupent au niveau local, il est proposé d'encourager la nomination d'élus locaux en lien avec les dossiers territoriaux qui sont traités à la MRC. La MRC pourra ainsi tenir informés ces élus locaux en fonction des dossiers et même les interpeler lorsque jugé pertinent. Malgré la mise en place de ce nouveau mécanisme de communication, afin de respecter la gouvernance établie, ce sont les conseillers régionaux (maires) qui demeurent les interlocuteurs à interpeler sur les dossiers territoriaux.

2. Possibilité aux organisations de présenter leur vision, besoins et préoccupations aux comités de travail de la MRC

Les nouveaux comités de travail de la MRC qui ont commencé en début d'année 2019 sont les lieux privilégiés pour discuter plus en profondeur les différents dossiers et projets pour le développement du territoire. Il est convenu de diffuser davantage d'information sur ces comités afin que les municipalités locales et les partenaires du milieu comprennent mieux qui sont les personnes siégeant à ces comités et quels sont les mandats de chacun. Il est également convenu d'offrir formellement la possibilité aux organisations de venir rencontrer les comités de travail lorsque requis pour discuter de projets ou pour partager leurs préoccupations. Une marche à suivre sera élaborée et partagée.

3. Organisation de rencontres d'échanges thématiques selon les besoins, en collaboration avec les comités de travail

Dans un souci de favoriser le travail intersectoriel et ainsi éviter de travailler en silos, la MRC souhaite organiser, avec la collaboration des élus locaux intéressés, des rencontres thématiques. Les différents partenaires intéressés par le sujet proposé y seront invités. Le format des rencontres permettra de croiser les thématiques et d'ouvrir à des partenaires moins traditionnels afin de faciliter la transversalité et l'intersectorialité.

4. Création de comité ad hoc lorsque nécessaire

Bien que ce soit déjà dans ses pratiques de façon informelle, la MRC s'engage à créer des comités ad hoc lorsque nécessaire pour traiter d'un sujet, pour élaborer un projet en particulier ou pour prendre des décisions éclairées. La cocréation au sein d'un comité ad hoc a l'avantage de permettre de créer des ambassadeurs du projet dans le milieu, d'obtenir des engagements durables des parties prenantes, de favoriser l'image d'ouverture de la MRC à écouter les préoccupations citoyennes, de produire un résultat qui sera adapté à l'objectif recherché. Les élus locaux, les partenaires jugés experts, les organismes jugés représentatifs des concitoyens et les représentants de la société civile touchés par le sujet seront invités à participer à un comité ponctuel.

En ce qui concerne les rencontres thématiques ou les comités ad hoc (no. 3 et 4), la sélection des participants sera principalement basée sur l'enjeu ou la thématique abordée. Les organisations concernées par le sujet seront interpellées. Les élus locaux pourraient être sondés pour connaître leur intérêt à participer. Une liste de personnes intéressées (citoyens, partenaires et élus locaux) pourra être constituée et servir de base pour les invitations.

Sphère no. 2 : La gestion de fonds

La MRC de Coaticook est amenée à faire la gestion de différents fonds visant le développement de son territoire. Ceux-ci lui proviennent de différents programmes gouvernementaux. La MRC collabore avec des partenaires du milieu pour l'attribution de ces fonds aux différents projets ou entreprises en fonction des critères et conditions établies. Voici quelques exemples des fonds que l'on retrouve à la MRC : Fonds Innove, Fonds de développement (FDMC), Fonds d'économie sociale, Fonds de cours d'eau, Fonds Nouveaux entrepreneurs, etc.

Comités de gestion de fonds

La MRC souhaite maintenir les comités de gestion de fonds mis en place et la représentativité des secteurs au sein de ces comités. Elle reconnaît que ceux-ci permettent d'avoir accès à l'expertise requise pour bien analyser les projets et gérer les fonds à attribuer.

Le partage d'informations sur les financements disponibles et sur les projets financés est un élément primordial pour assurer une gestion des fonds qui répond aux besoins du territoire et de sa population. Pour ce faire, la MRC s'engage à émettre les informations nécessaires par des moyens existants ou de nouveaux outils.

Sphère no. 3 : Le développement de projets collectifs

Selon les orientations du conseil de la MRC et des outils de planification en place, la MRC de Coaticook développe ou coordonne des projets en collaboration avec les municipalités et autres organisations locales ou régionales. Voici quelques exemples de projets collectifs développés dans les dernières années ou en cours de développement : le circuit de canot-kayak l'Aquaticook, l'Arterre, le déploiement d'Internet haute vitesse (Fibrile), la République de l'Indian Stream, les campagnes d'échantillonnage d'eau, etc.

Afin de faciliter et d'encourager la participation des acteurs concernés, la MRC souhaite mettre en place les conditions favorables (horaire, lieux de rencontre, etc.) pour assurer la participation des élus locaux intéressés ainsi que des parties prenantes pouvant être impliquées dans l'élaboration et la mise en place des projets collectifs.

Afin de faciliter cette participation, la MRC s'engage à fournir, lorsque disponible, l'information aux élus locaux responsables de dossiers à portée territoriale, ce qui leur permettra d'en suivre l'évolution et facilitera le transfert d'informations.

Les mécanismes favorisant la participation des organisations locales et régionales pouvant être intéressées par le projet seront principalement :

- Transfert d'informations aux élus locaux responsables de dossiers à portée territoriale;
- Formation de comités ad hoc lorsque nécessaire, permettant la coconstruction et l'élaboration de partenariats;
- Sondage en ligne afin de connaître les intérêts des personnes à participer ou leur opinion sur le projet;
- Atelier de discussion avec des partenaires ciblés permettant la réflexion collective autour d'une problématique et la mise en relief des divergences et des convergences dans l'analyse.

11. Les communications

Des communications efficaces et adaptées sont au cœur de la démarche de mise en œuvre des lignes directrices en consultation et en participation. La MRC souhaite transmettre les informations aux élus locaux, aux organisations et aux citoyens en lien avec les champs d'expertise sur lesquels elle travaille. Différents moyens existants pourront être bonifiés.

La MRC souhaite mettre en place les outils nécessaires pour joindre les différentes personnes. Voici les stratégies qui sont ou seront mises en place :

Aux élus locaux

- Rédiger une infolettre de la MRC.
- Envoyer des courriels aux élus locaux responsables de dossiers à portée territoriale.
- Encourager les conseillers régionaux (maires) à partager les informations et les préoccupations débattues à la MRC aux conseillers municipaux.

- Présenter les membres des comités de travail et les personnes constituant le comité. Ce sont les personnes qui pourront recevoir leurs questions et leurs préoccupations.
- Inviter à participer à des sondages à propos de potentiels comités ad hoc et comités de travail autour de projets collectifs.
- Rédiger et diffuser un rapport d'activités annuel.

Aux organisations

- Présenter les membres des comités de travail et les personnes constituant le comité. Ce sont les personnes qui pourront recevoir leurs questions et leurs préoccupations. Possibilité de participer aux rencontres, si jugé pertinent.
- Inviter à participer à des sondages à propos de potentiels comités ad hoc et comités de travail autour de projets collectifs.
- Présenter et décrire le rôle des professionnels de la MRC qui sont dédiés aux différents champs de compétence.
- Animer les médias sociaux et partager des sujets d'actualité.
- Rédiger et diffuser un rapport d'activités annuel.

Aux citoyens

- Faire paraître dans le Crieur public et les journaux locaux des informations pertinentes sur la MRC : l'utilisation des fonds, l'élaboration et la gestion des projets collectifs, la tenue d'une consultation publique et l'information associée.
- Animer les médias sociaux et partager des sujets d'actualité.
- Rédiger et diffuser un rapport d'activités annuel.

12. Évaluation et amélioration continue

L'évaluation d'un processus de participation publique est difficilement mesurable ou évaluable par des critères quantitatifs. Cependant, il est possible de saisir la nature et l'impact du processus. La MRC souhaite mettre en place des dispositifs afin de s'assurer que les moyens prioritaires et que les lignes directrices s'ajustent à l'évolution des contextes et soient dans un processus d'amélioration continue.

De plus, la MRC souhaite continuer à faciliter et encourager une correspondance bidirectionnelle avec les citoyens, les élus et les partenaires du milieu.

13. Remerciements

Nous tenons à remercier les membres bénévoles du comité de pilotage qui ont participé à la rédaction de cet outil d'aide à la décision:

- Marie-Claude Bernard, coordonnatrice de l'aménagement de la MRC Coaticook
- Vincent Brochu, conseiller municipal de Coaticook, membre de trois (3) comités consultatifs
- Maryse Demers, citoyenne, présidente de l'Association pour la protection du lac Lyster et membre du Comité de gestion de l'eau
- Nathalie Dupuis, mairesse de Waterville
- Dominick Faucher, directeur général de la MRC
- Sara Favreau-Perreault, agente de développement rural à la MRC
- Martin Larrivée, directeur du syndicat des producteurs forestiers du Sud du Québec, membre du Comité consultatif sur la forêt privée
- Simon Madore, maire de Coaticook
- Bernard Marion, maire de Sainte-Edwidge-de-Clifton, préfet de la MRC
- Johnny Pizar, maire de Barnston-Ouest

ANNEXE 1 | Comment faire une bonne évaluation

Selon le cadre de référence de la participation publique rédigé par l'Union des municipalités du Québec en collaboration avec l'Institut du Nouveau Monde, le succès d'une démarche de participation publique peut difficilement être évalué par des critères ou des indicateurs de nature quantitative, chaque projet, enjeu ou sujet suscitant un intérêt ou une mobilisation très variable de la part des citoyens.

Toutefois, les éléments suivants peuvent être pris en considération afin d'évaluer la qualité et la teneur des résultats produits par une démarche participative :

- La **crédibilité et la validité** d'une démarche aux yeux de la population dépendent en grande partie de la **qualité de sa planification, de son déroulement et du suivi** que les décideurs effectueront auprès de la population.
- **L'engagement du citoyen** à s'associer à une démarche participative demeure un **acte volontaire**. Par conséquent, les efforts de **mobilisation** des participants et de promotion de la démarche sont essentiels à son succès.
- La participation publique doit être comprise comme une manière de prendre le pouls des citoyens sur un sujet dans une optique **d'aide à la décision**. Il s'agit **d'un outil parmi d'autres** à intégrer à un processus décisionnel pour alimenter les réflexions des décideurs.

Une faible participation des citoyens à une démarche doit être interprétée avec prudence. En effet, il ne s'agit pas nécessairement d'une adhésion, d'un manque d'intérêt, ou d'une opposition par rapport au sujet traité.